

**Service Domaine Public**

Affaire suivie par le service SIE  
Tel : 04.90.71.96.49 / Fax : 04.90.71.99.70  
Courriel : [p.vivat@ville-cavaillon.fr](mailto:p.vivat@ville-cavaillon.fr)


**ARRETE N° 2022/652AT**  
**Prolongation de l'arrêté n° 2022/616AT**  
**Portant restriction temporaire de la circulation**  
**30 rue Jean Mermoz**  
**A l'occasion de travaux du 29 juillet 2022 au 19 août 2022**

Le Maire de Cavaillon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L.2211 à L.2213-6,  
Vu le code de la Route, article R 325-14,  
Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire,  
Vu les arrêtés municipaux portant réglementation générale des conditions de circulation et de stationnement sur le territoire de la commune de Cavaillon,  
Vu l'arrêté municipal n° 2020/95 du 06 juillet 2020 portant délégation de signature,  
Vu l'avis du service infrastructures et équipements,  
Considérant la demande de prolongation formulée par l'entreprise TOITURES CHATILLON, 566 chemin sans issue, 13750 Plan d'Orgon, en vue d'effectuer des travaux d'urgence sur la charpente et la toiture,  
Considérant que pour permettre l'exécution des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation sis 30 rue Jean Mermoz,  
Sur proposition de Madame la Directrice générale adjointe des services :

**ARRETE**

**Article 1** : L'arrêté n° 2022/616AT est prolongé du 29 juillet 2022 au 19 août 2022 inclus. Les autres dispositions prévues à l'arrêté n°2022/616 AT restent applicables et inchangées.

**Article dernier** : Madame la Directrice générale adjointe des services, Monsieur le Commandant de Police, Madame la Responsable de la Police municipale et tous les agents placés sous leur autorité, l'entreprise TOITURES CHATILLON, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié/publié/affiché conformément à la réglementation en vigueur.

- 2 AOUT 2022  
Cavaillon, le  
Pour le Maire et par délégation,  
La Directrice générale adjointe des services,  
  
Lydie MIEUSSENS

Conformément aux dispositions du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage.

Notifié, affiché ou publié le : .....

- 2 AOUT 2022

Signature si notification